

# Statuts association « CLAP'YES »

---

Statuts modifiés par décision de l'Assemblée Générale  
ayant valablement délibéré en date du .././2015.

## **Article 1 - CONSTITUTION :**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **Article 2 - DENOMINATION :**

Cette association prend le nom de « **CLAP'YES** »

## **Article 3 – OBJET :**

Dans un cadre amateur, l'association a pour but de développer la pratique du chant choral, le perfectionnement et l'éducation musicale de ses membres.

## **Article 4 - SIEGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé : 34830 CLAPIERS – 17 Plan des Rayons d'Oc.

## **Article 5 – DUREE :**

Sa durée est illimitée.

## **Article 6 – LES MOYENS :**

Les moyens d'action de l'association sont :

- des répétitions, des stages, des rassemblements de chorales, des sorties qui se déroulent dans une perspective récréative et bénévole.
- L'organisation ou la participation à l'organisation occasionnelle de spectacles ou de manifestations dans lesquels la chorale se produit,
- Un chef de chœur, professionnel ou non, peut assurer la direction artistique et pédagogique de l'association.

## **Article 7 – LES MEMBRES :**

L'association se compose :

- De membres actifs ou adhérents : personnes physiques qui ont acquitté la cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale selon les besoins de l'association.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques qui versent une participation financière annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur : ce titre peut être décerné par l'assemblée générale ordinaire aux personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

# Statuts association « CLAP'YES »

---

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par décès
- par radiation prononcée par le bureau pour défaut de paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **Article 8 – LES RESSOURCES :**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations versées par les membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales ou tous autres organismes,
- des contributions financières des personnes inscrites aux activités payantes occasionnelles qui peuvent être proposées par le bureau,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur :
  - des ressources de toute nature entrant dans les buts de l'association telles que : produits de fêtes et manifestation, concerts et dons,
  - opérations de ventes d'objets (vide-greniers, brocantes, etc.)
  - mécénat.

## **Article 9 – FORMALITES REGLEMENTAIRES ET FINANCIERES :**

- L'exercice social de l'association commence le 1<sup>o</sup> Septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante, période correspondant au cycle des activités de l'association.
- Tous pouvoirs sont donnés aux membres du bureau, aux fins de remplir l'ensemble des formalités réglementaires et financières.
- Le trésorier et éventuellement le Trésorier adjoint sont autorisés à faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de l'association.

## **Article 10 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :**

### **1°) Pouvoirs des membres :**

- Membres adhérents ou actifs : Ils disposent d'une voix aux assemblées. Ils peuvent être candidats à l'élection des membres du bureau. Ils sont rééligibles et le nombre de leurs mandats est illimité.
- Membres bienfaiteurs et les membres d'honneur ne disposent que d'une voix consultative.

### **2°) Le bureau :**

L'association est administrée par un bureau constitué de 3 à 6 membres élus chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le bureau est composé de :

- Un(e) président(e) et, s'il y a lieu, un(e) vice-président(e)s ;
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le bureau est renouvelé chaque année pour une durée de 3 ans. Il se réunit au moins tous les 6 mois.

# Statuts association « CLAP'YES »

---

**Pouvoirs du bureau :** Le bureau assure collégalement la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale. Il a pouvoir de décision en cas d'urgence.

Notamment :

- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- Il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- Il arrête les comptes de l'exercice clos,
- Il propose à l'assemblée générale le montant de la ou des cotisations annuelles.

### 3°) Les Commissions :

- Des commissions peuvent être mises en place pour mener des actions ponctuelles telles que l'organisation de manifestations ou concerts, la recherche de partenariats artistiques, la réalisation d'investissements, etc.
- Mises en place sur proposition du bureau ces commissions sont ouvertes à tous les membres adhérents de l'association.

### 4°) La direction artistique :

- Le directeur artistique de l'association, chef de chœur professionnel ou non, dispose de tous les pouvoirs quant au contenu pédagogique et artistique des activités proposées par l'association. Il dirige les différents ateliers et stages.
- Il est membre de droit du bureau et participe aux assemblées avec voix consultative.

### 5°) L'assemblée générale ordinaire :

Elle comprend tous les membres adhérents ou actifs à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour délibérer, un quorum d'un tiers (1/3) des membres de l'association est requis.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à la nomination des membres du bureau.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Mode de scrutin : Lors de l'assemblée générale ordinaire, les décisions sont prises par votes à main levée à la majorité relative (la décision est adoptée lorsque les votes favorables sont supérieurs aux votes défavorables).

### 6°) Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents ou actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

# Statuts association « CLAP'YES »

---

Pour délibérer, un quorum de la moitié (1/2) des membres de l'association est requis.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire les décisions sont prises par votes à main levée majorité absolue (la décision est adoptée lorsque la moitié des voix plus une sont favorables).

L'assemblée générale extraordinaire statue notamment sur les modifications touchant la nature de l'association : sa dénomination, son objet, son siège social ; ainsi que sur les modifications des statuts.

## **7°) Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

## **Article 11 – Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Le Président**

**Le Secrétaire**